

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**n° PM 018RT2026**

**Objet** : CROIX BLANCHE – Gestes 1<sup>er</sup> secours - Grand Public  
**STATIONNEMENT INTERDIT – RUE DE JANICU**  
**le vendredi 29 mai 2026 de 7h00 à 12h00 et**  
**le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 de 7h00 à 12h00**  
**Occupation du domaine public – installation scène**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2025 n° PM017RP2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par la Croix Blanche et afin de faciliter l'organisation de l'animation «gestes des 1<sup>er</sup> secours » destinée au grand public, il y a lieu de prendre les mesures suivantes pour permettre l'installation d'une scène et remorque dédiées à cet événement :

- **ARRÊTE** -

**Article 1 – interdiction et autorisation**

Le stationnement des véhicules est interdit au 9 rue de Janicu (5 emplacements) et ce afin de permettre les manœuvres d'installation d'une scène et de la manipulation de la remorque.

**Article 2 – période**

**le vendredi 29 mai 2026 de 7h00 à 12h00 et**  
**le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 de 7h00 à 12h00**

**Article 3 – Occupation du domaine public**

L'occupation du domaine public à titre gracieux est autorisée :

- sur le parvis de la mairie pour l'installation de ladite scène ;
- sur un périmètre désigné dans le parc de l'Hôtel de Ville destiné aux animations.

**Article 4 - Information réglementaire**

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5- recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 17 avril 2026

Le Maire,  
Serge BÉRARD.